

Demande d'octroi de subvention pour le remplacement de haies monospécifiques et envahissantes

Données du requérant (à remplir par le propriétaire de la parcelle ou son représentant)

Propriétaire/représentant :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Téléphone :

IBAN pour versement subvention

Titulaire du compte :

Banque :

Données du projet

Adresse :

N° parcelle :

Type de haies

Thuyas

Laurelles

Bambous

Nombre de mètres linéaires de haie à remplacer :

Date de début :

Date de fin :

1. Description

Une subvention est allouée aux propriétaires qui remplacent des haies de plantes exotiques envahissantes (selon recommandations et listes cantonales) par des haies vives composées d'essences indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces envahissantes.

2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à CHF 60.- par mètre linéaire, mais au maximum à CHF 2'000.- par requête d'abattage.

3. Conditions d'éligibilité

Le remplacement des haies ne doit pas constituer une mesure de compensation liée à la suppression d'un arbre. Les nouvelles constructions sont exclues.

Les demandes complètes devront être déposées dans les 6 mois suivant le paiement de la facture des travaux effectués.

4. Conditions d'octroi de la subvention

Le requérant s'engage à :

1. Certifier que la propriété sur laquelle sera remplacé la haie se trouve sur le territoire de Cugy VD
2. Être au bénéfice d'une autorisation d'abattage délivrée par la Municipalité avant le début des travaux (cf formulaire annexe)

Demande d'octroi de subvention pour le remplacement de haies monospécifiques et envahissantes

3. Suivre les préconisations des fiches C3 "Haies vives et cordons boisés indigènes - Plantation et entretien" de la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud, en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien,
4. Suivre les préconisations des fiches C10 «Haies d'essences indigènes » de la boîte à outils pour les communes du Canton de Vaud.
5. La haie vive doit mesurer au minimum 5 mètres linéaires et doit contenir au moins 3 essences différentes.
6. Les haies doivent être constituées d'un mélange d'épineux (environ 1/3) et d'un maximum de 1/3 de persistants.
7. La gestion doit être de type extensif (taille douce), aucun traitement phytosanitaire, hors période de nidification et limitation de l'arrosage.
8. Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années,
9. L'essouchage des racines de la haie de lauriers et de bambous est obligatoire afin d'empêcher toute repousse.

5. Procédure d'octroi

- a. Le requérant transmet le formulaire de demande de subventionnement accompagné des annexes requises au Service technique.
- b. Le Service technique étudie la demande, vérifie qu'une autorisation d'abattage a bien été reçue et validée par la Municipalité au préalable, effectue une visite sur site pour garantir la conformité et le respect de l'autorisation d'abattage, détermine le montant de la subvention et la réserve.
- c. Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.
- d. Le Service technique envoie au requérant une décision d'accord à l'octroi d'une subvention comprenant le montant alloué et les éventuelles conditions ou une décision de refus. Cette décision n'est pas sujette à recours
- e. Le Service financier paie la subvention déterminée.

6. Conditions de paiement

La subvention est versée intégralement une fois les travaux réalisés et les annexes transmises intégralement. La subvention est octroyée par ordre d'arrivée des demandes et dans les limites des budgets disponibles. La Commune se réserve le droit de vérifier la conformité des conditions mentionnées au point 4. En cas de non-respect, un remboursement partiel de la subvention peut être exigé.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Règlement d'application de la loi du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11.1),

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour le remplacement de haies de plantes exotiques envahissantes par des haies indigènes dans l'espace bâti et l'exactitude des informations sur le présent document.

A joindre à la demande

- Un plan indiquant l'emplacement des haies ;
- des photos avant et après travaux ;

Lieu et date :

Signature du propriétaire :

Signature du représentant :